

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2014

DELIBERATION N°14/048

**CONVENTION AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE SAINT-ETIENNE / EPURES
RELATIVE A L'EXERCICE 2014**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 02/11/2009,

Sur proposition du Président,

♦ Approuve les termes de la convention à passer entre l'Agence d'Urbanisme de Saint-Etienne (EPURES) et l'EPORA relative à l'exercice 2014.

♦ Mandate le Directeur Général à l'effet de signer cette convention et de suivre l'exécution des missions correspondantes.

♦ Mandate le Directeur Général pour représenter l'EPORA au sein des instances de l'Agence d'Urbanisme.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Le Président du Conseil d'Administration

GEORGES ZIEGLER

Guy LEVI

17 JUIL. 2014